

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait : 06/07/2022

Séance du 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERDOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Pierre GRANATA

Délibération :
N° DEL 2022 067

OBJET :
PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLÉ PORTANT SUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ ANCIEN 2017-2022 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE PARTENARIALE (ANNEXE 10)

Étaient absents

M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Didier DELDON (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la commune de Rive de Gier validant la convention cadre Programme d'intérêt Général (PIG),
Vu la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de Saint Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne) signée le 21 novembre 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°DT-17.0942 du 05 décembre 2017 portant mise en œuvre du programme d'intérêt général sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (hors ville de Saint-Etienne),

Contexte :

En 2017, Saint-Etienne Métropole a mis en place sur son territoire deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour une durée de cinq ans : PIG « Ville de Saint Etienne » et PIG « Agglomération ». Ces PIG prendront fin le 21 novembre 2022 inclus.

Ces dispositifs, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, s'inscrivent dans un cadre partenarial élargi : Etat, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Département de la Loire, Communes, Action Logement, Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF), Agence D'Information sur le Logement (ADIL), Agence Locale de l'Energie du Département de la Loire (ALEC 42),...

L'objectif est d'accompagner les propriétaires sous conditions de ressources dans la réhabilitation de leurs logements.

Les champs d'intervention du PIG :

- la primoaccession dans l'ancien
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation à la perte d'autonomie
- le traitement de l'habitat indigne et dégradé
- l'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées
- le soutien à l'investissement locatif sur des secteurs ciblés.

Un bilan d'étape a été réalisé en mars 2022 : pour la ville de Rive de Gier, 93 dossiers ont pu être accompagnés, répartis comme suit :

- 62 dossiers d'économie d'énergie
- 29 dossiers d'adaptation
- 1 dossier primo-accédant
- 1 dossier d'accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées

Contenu :

A l'issue des quatre années d'opérationnalité des deux Programmes d'Intérêt Général, il convient de procéder à un réajustement des objectifs métropolitains sur certaines thématiques.

Les 3 thématiques concernées :

- la primo-accession à la propriété dans l'ancien : baisse des objectifs (passage de 210 à 140 logements) ;
- la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants : hausse des objectifs par anticipation des besoins sur la dernière année ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des propriétaires occupants : hausse des objectifs car ceux définis dans la convention initiale ont été atteints au bout de 4 ans.

Le budget de la Métropole dédié à cette opération reste inchangé.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le budget de la ville.

Il est proposé aux communes de Saint-Etienne Métropole signataires de la convention PIG, de signer cet avenant, tel que proposé en annexe.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention du Programme d'Interet Général tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

**Le Maire,
Vice-président de Saint-Étienne Métropole
Vincent BONY**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 042-214201865-20220705-DEL_2022_067-DE